

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 28 avril 2005 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Hélène Poirier, représentante de Saint-Honoré de Shenley
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit-Labre
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Jean-Simon Maheux, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile
Marcel Busque, représentant de Notre-Dame des Pins
Pascal Loignon, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil et préposé au poste de pesée, Denis Fortier, journalier ainsi que François Roberge, chargé de projets au lieu d'enfouissement.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3207-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant :
l'item 10 A) coût de disposition pour les employés;
l'item 10 B) fiducie (globale) pour placements;
l'item 10 C) fermeture descente de cave.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3208-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 31 mars 2005 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 28 avril 2005;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mars 2005;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mars 2005;
- Tonnage mensuel – Récupération « comparable avec les années antérieures pour le mois de mars 2004 et 2005 »;
- Rapport budgétaire au 31 mars 2005.

RÉSOLUTION NO: 3209-05

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté son règlement #37-05 au montant de 4 184 046.00 \$, afin de procéder à la confection de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de pouvoir faire les emprunts temporaires en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt #37-05;
- CONSIDÉRANT** que la loi permet à la Régie Intermunicipale d'emprunter temporairement jusqu'à 90% du montant des travaux;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
 APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le président et le secrétaire-trésorier de la Régie Intermunicipale soient autorisés à signer pour et au nom de cette dernière tout document jugé utile et nécessaire, afin de permettre à la Régie d'emprunter temporairement les sommes nécessaires au paiement des travaux en rapport avec le règlement #37-05 de la Régie;

QUE la somme maximale que la Régie peut emprunter temporairement dans ce dossier est estimée à 3 765 641.40\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3210-05

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale a adopté son règlement d'emprunt #37-05 afin d'effectuer la confection de quatre (4) nouvelles cellules destinées à l'enfouissement des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire financer de façon permanente les sommes empruntées et/ou utilisées pour le paiement des dits travaux;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Fournier
 APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son président et son secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud tout document jugé utile et nécessaire au financement permanent du règlement d'emprunt #37-05 de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3211-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-500206 à #C-500279 inclusivement, ainsi que les chèques #C-250087 à #C-250120 inclusivement, pour un déboursé total de 420 701.09\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3212-05

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue le 24 février 2005 ce conseil a adopté sa résolution #3178-05, à l'effet de créer un comité qui a pour but d'établir un plan de communication sur la récupération au cours de l'année 2005;

CONSIDÉRANT que ce comité s'est réuni en date du 14 avril 2005 et qu'il a fait différentes recommandations à ce conseil;

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont tous reçu le procès-verbal de la rencontre du 14 avril 2005;

CONSIDÉRANT qu'une des recommandations est à l'effet que les citoyens résidant sur le territoire de la Régie puissent communiquer avec cette dernière sans frais;

CONSIDÉRANT que les autres recommandations sont à l'effet que la Régie publicise davantage ses différents services, qu'il soit établi un concours de niveau régional basé sur les services qu'offre la Régie, de même que prévoir l'ouverture officielle du siège social et de la déchetterie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie ajoute un numéro sans frais tel 1-800, afin que les citoyens qu'elle dessert puissent la rejoindre sans frais et que ce numéro soit également affiché sur le camion qui parcourt le territoire pour ramasser les encombrants ménagers;

QU'une somme estimée à 1 200.00\$ soit investie, afin de publiciser davantage les différents services qu'offre la Régie et plus spécifiquement lors de la collecte printanière qui se déroulera à la fin mai, début juin sur le territoire;

QUE ce conseil adhère au principe d'organiser un concours basé sur le guide de gestion des matières résiduelles, lequel guide a paru à l'été 2004 sur le territoire et enfin, que l'ouverture officielle du siège social et de la déchetterie puisse se tenir en septembre 2005.

ADOPTÉ

INFORMATIONS

Les membres de ce conseil sont informés des sujets suivants :

VOYAGE AU CENTRE DE TRI DE THEFORD MINES:

Suite à la résolution 3197-05 adoptée le 24 février 2005, un voyage au centre de tri opéré par Récupération Frontenac à Theford Mines est organisé pour mercredi le 11 mai 2005 en soirée. Ce voyage s'adresse plus particulièrement à l'intention du monde municipal et le secrétaire-trésorier a réservé un autocar pour effectuer le déplacement. Après avoir reçu les réponses des élus, s'il reste des places disponibles, celles-ci seront octroyées parmi les citoyens désireux de venir visiter ces installations;

BUREAU DANS LA DÉCHETTERIE :

Suite à l'adoption de la résolution 3171-05 relativement à la construction d'un bureau à l'intérieur de la déchetterie, les coûts estimés pour cette construction étaient de l'ordre de 3 000\$ et il en a coûté à la Régie une dépense nette de 2 991.44\$;

ESPACE POUR LES ARCHIVES :

En ce qui concerne la résolution 3174-05, laquelle résolution concernait l'aménagement pour 1 800.00\$ d'un espace pour les archives au sous-sol du siège social, les membres de ce conseil sont informés qu'il en a coûté 2 845.32\$ net pour l'aménagement de cet espace, laissant un déficit de 1 045.32\$ par rapport aux estimés. La raison pour laquelle les coûts dépassent l'estimé, est à l'effet que la Régie a dû entre autres procéder au déplacement du système d'alarme, lequel n'avait pas été prévu et que la Régie a fait faire une rangée de tablettes additionnelle dans ce local compte tenu que l'espace s'y prêtait.

COLLECTE SÉLECTIVE QUÉBEC :

Collecte Sélective Québec a fait parvenir en date du 5 avril 2005 à la Régie la somme de 24 219.74\$, représentant le solde de l'aide financière qui avait été acceptée par un comité de Collecte Sélective Québec le 8 novembre 1995 dans le cadre de son programme municipal de collecte sélective.

RÉSOLUTION NO: 3213-05

- CONSIDÉRANT** qu'un comité a été formé afin de faire rapport à ce conseil des différents équipements nécessaires afin d'opérer la déchetterie et le siège social;
- CONSIDÉRANT** que ce comité s'est réuni en date du 7 avril 2005;
- CONSIDÉRANT** que chacun des membres de ce conseil a obtenu copie du compte rendu de cette réunion;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Marcel Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de dégager de son surplus accumulé la somme de 5 157.63\$ plus taxes en plus de la somme dégagée par la résolution #3172-05, soit 8 000.00\$ plus taxes afin de pouvoir acheter une benne basculante pour ensilage, laquelle va être utilisée dans la déchetterie;

QUE cette dépense au coût net de 14 213.53\$ fait suite à l'ouverture des soumissions du 26 avril 2005 et dont chacun des membres de ce conseil a obtenu le procès-verbal de l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3214-05

CONSIDÉRANT que le comité de la déchetterie s'est réuni en date du 7 avril 2005 et a fait différentes recommandations à ce conseil;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil accepte que des soumissions sur invitation soient transmises à différents concessionnaires, afin d'équiper la Régie d'un mini chargeur sur roues d'un modèle R420 de marque Kubota année 2005;

QUE ce conseil accepte que la Régie fasse construire à l'intérieur de la déchetterie par Construction P.A.D. inc. un muret en béton;

QUE le montant affecté à cette dépense est de 4 500.00\$ plus taxes, tel que transmis par télécopieur par Construction P.A.D. inc.;

QUE cette dépense (muret) soit payée par le surplus accumulé que possède la Régie;

QUE ce conseil accepte l'achat de grappins qui s'adapteront sur la chargeuse que possède la Régie, équipement nécessaire pour l'opération à la déchetterie;

QUE cette dépense estimée à 3 000.00\$ plus taxes soit défrayée par le surplus accumulé que possède la Régie;

QUE ce conseil accorde au secrétaire-trésorier la permission de vendre les chaînes qui étaient utilisées sur un tracteur que possédait la Régie et ce, au plus offrant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3215-05

CONSIDÉRANT que le comité de la déchetterie s'est réuni en date du 7 avril 2005 et a fait différentes recommandations à ce conseil;

CONSIDÉRANT que la Régie opère depuis le début d'avril une déchetterie;

CONSIDÉRANT que présentement la Régie récupère le bois, le carton ciré, le carton souillé, gypse et les emballages de plastique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier a loué de Sani Gestion Inc. des conteneurs de type « roll off » et que la dépense pour cette location est de 100.00\$ par mois plus taxes par conteneur, plus 320.00\$ plus taxes du voyage pour disposition;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les métaux, deux conteneurs sont fournis gratuitement de Opération Vieux Métaux de Saint-Honoré de Shenley;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 avril, Messieurs Sylvain Poulin, d'Opération Vieux Métaux et Roger Turcotte, de la Régie se sont entendus pour les prix suivants : en ce qui concerne les métaux ferreux, Monsieur Poulin paiera 0.04\$ la livre sujet à fluctuation;

CONSIDÉRANT que ces métaux ferreux sont entre autres cuisinière, réfrigérateur, réservoir à eau, laveuse, sècheuse, tôle, etc.;

CONSIDÉRANT que pour les métaux non ferreux tel aluminium et cuivre, Monsieur Poulin paiera 0.25\$ la livre sujet à fluctuation;

CONSIDÉRANT que la Régie débute dans ce domaine (déchetterie) et qu'elle considère qu'il est trop tôt pour aller en appel d'offres pour la fourniture de boîtes, car on ne connaît pas les volumes de bois, carton, gypse, plastique que l'on peut récupérer, de même qu'il faut obtenir différents tonnages de chacune des matières incluant les métaux ferreux et non ferreux;

CONSIDÉRANT que ce comité recommande à ce conseil de procéder comme on le fait actuellement et de réviser à l'automne 2005 s'il y a lieu d'aller en appel d'offres en vertu des différentes matières précitées dans le préambule de la présente résolution, incluant la location de boîtes et la disposition des matières;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil accepte et entérine toutes les recommandations faites par le comité en date du 7 avril, le tout tel que résumé dans le compte rendu de la réunion du 7 avril 2005 ainsi que dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3216-05

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à acheter pour une dépense estimée à environ 160.00\$ plus taxes, un mini abri tempo afin de protéger les systèmes informatiques utilisés lors des collectes itinérantes effectuées chaque printemps, de même qu'une imprimante afin de pouvoir imprimer les différents rapports à être remis au transporteur. Le prix de l'imprimante est estimé à 100.00\$ plus taxes, sauf si on achète de meilleure qualité, laquelle imprimante pourrait servir à d'autres fins au cours de l'année.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3217-05

CONSIDÉRANT que ce conseil a adopté sa résolution #3204-05 en date du 31 mars 2005, afin de demander des prix pour fermer la descente de cave au siège social de la Régie, parce qu'il s'accumule de la neige;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 avril 2005, Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier a discuté avec Monsieur Ghislain Bernard de Scierie Bernard inc., laquelle compagnie à construit le siège social en 2004;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard a fait part verbalement au secrétaire-trésorier qu'il estime à 15 000.00\$ plus taxes les coûts engendrés pour fermer les deux escaliers extérieurs afin de les protéger contre la neige en période hivernale;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil donne son accord afin de dégager de son surplus accumulé une somme de 15 000.00\$ plus taxes pour fermer les deux escaliers extérieurs, le tout tel que demandé par Scierie Bernard inc.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3218-05

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 avril 2005 la Fédération Québécoise des municipalités sollicitait la Régie pour qu'elle devienne membre de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités que représente la Régie font déjà partie de la Fédération Québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie n'adhère pas à cet organisme.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3219-05

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 avril 2005 huit (8) employés de la Régie adressaient aux membres de ce conseil une demande, afin d'obtenir la permission de se départir de matières résiduelles personnelles et ce, sans frais au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée il fut mentionné aux membres de ce conseil que cette pratique existait déjà, sauf qu'elle n'avait jamais été donnée de façon écrite;

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ne sont pas contre le principe, sauf qu'ils préfèrent être prudents et d'accorder cette permission pour un (1) an, laquelle permission pourra être renouvelable par la suite, après avoir obtenu rapport du comité des ressources humaines (comité qui avait été formé pour l'équité salariale);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte que les employés de la Régie puissent se départir de matières résiduelles sans frais, pour la période comprise à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2005;

QU'un rapport concernant le tonnage que les employés ont apporté soit rédigé et adressé au comité des ressources humaines, lequel verra à faire des recommandations au conseil d'administration.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3220-05

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a assisté à une session d'information donnée par Mercer consultation en ressources humaines le 22 avril 2005, demandé par l'A.O.M.G.M.R. dans le but de regrouper toutes ensemble les sommes que les organismes municipaux doivent mettre de côté pour la gestion post-fermeture pour leur lieu d'enfouissement respectif sous une fiducie «globale»;

CONSIDÉRANT que selon les informations reçues, les principaux avantages consisteraient en une réduction des frais de gestion, meilleurs taux de placement (capital plus élevé);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil ne se dit pas contre le principe d'adhérer à une telle fiducie « globale », mais préfère attendre les diverses informations à prendre dans ce dossier par le Groupe Mercer telle la légalité au point de vue municipal sur ce sujet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3223-05

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 21h50.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE